

### FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

## TRANSELF SYN FE 75W-140

**n° SDS**: 32063

# RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : TRANSELF SYN FE 75W-140

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées

Transmission fluids

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

TOTAL LUBRIFIANTS
562 Avenue du Parc de L'ile
92029 Nanterre Cedex FRANCE
Tél: +33 (0)1 41 35 40 00

Fax: +33 (0)1 41 35 84 71 rm.msds-lubs@total.com

**Contact** 

H.S.E

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

### Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone : France - ORFILA (INRS) Tél : +33 (0)1 45 42 59 59

En France - Centre anti poison: ANGERS: 02 41 48 21 21 BORDEAUX: 05 56 96 40 80 LILLE: 08 00 59 59 59 LYON: 04 72 11 69 11 MARSEILLE: 04 91 75 25 25 NANCY: 03 83 22 50 50 PARIS: 01 40 05 48 48

STRASBOURG : 03 88 37 37 37 TOULOUSE : 05 61 77 74 47

**Fournisseur** 

Numéro de téléphone : Téléphone d'urgence: +44 1235 239670

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**Définition du produit** : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Non classé.

Ce produit n'est pas classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Date de révision : Version : 1 France FRANÇAIS 1/19



**n° SDS**: 32063

Composants de toxicité inconnue

 6.1 pourcent de la mixture est constitué de composant(s) de toxicité aiguë orale inconnue

50.1 pourcent de la mixture est constitué de composant(s) de toxicité aiguë cutanée

inconnue

56.6 pourcent de la mixture est constitué de composant(s) de toxicité par inhalation

aiguë inconnue

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

Mention d'avertissement : F

: Pas de mention d'avertissement.

Mentions de danger

Généralités

: Aucun effet important ou danger critique connu.

Conseils de prudence

P103 - Lire l'étiquette avant utilisation.
 P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou

l'étiquette.

Prévention : Non applicable.
Intervention : Non applicable.
Stockage : Non applicable.
Élimination : Non applicable.

Éléments d'étiquetage supplémentaires

: Contient polysulfures, di-tert-butyl-, Reaction products of 4-methyl-2-pentanol and diphosphorus pentasulfide, propoxylated, esterified with diphosphorus pentaoxide, and salted by amines, C12-14- tert-alkyl et métaborate de magnésium. Peut produire une réaction allergique. Fiche de données de sécurité disponible sur

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et

: Non applicable.

demande.

substances et préparations dangereuses et de certains articles

dangereux

### 2.3 Autres dangers

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Un contact prolongé ou répété peut éventuellement sécher la peau et provoquer une irritation.

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### **3.2 Mélanges** : Mélange

Nom du produit/composant	Identifiants	%	Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Туре
Dec-1-ène, trimères, hydrogénés	REACH #: 01-2119493949-12 CE: 500-393-3 CAS: 157707-86-3	≥25 - ≤50	Asp. Tox. 1, H304	[1]
polysulfures, di-tert-butyl-	REACH #: 01-2119540515-43 CE: 273-103-3 CAS: 68937-96-2	≤4.6	Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412	[1]

Date de révision : Version : 1 France FRANÇAIS 2/19



n° SDS:

32063

distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités	REACH #: 01-2119484627-25 CE: 265-157-1 CAS: 64742-54-7	≤5	Asp. Tox. 1, H304	[1]
Hydrogenated dimerization products of 1-decene and reaction products of 1-decene, hydrogenated	REACH #: 01-2119537268-33 CE: 931-652-2	≤3	Acute Tox. 4, H332 Asp. Tox. 1, H304	[1]
Produits de dimérisation hydrogénée du 1-décène, 1-dodécène et 1-octène	REACH #: 01-2119411393-49 CE: 700-308-1	≤3	Acute Tox. 4, H332 Asp. Tox. 1, H304	[1]
Reaction products of 4-methyl- 2-pentanol and diphosphorus pentasulfide, propoxylated, esterified with diphosphorus pentaoxide, and salted by amines, C12-14- tert-alkyl	REACH #: 01-2119493620-38 CE: 931-384-6	≤2	Acute Tox. 4, H302 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411	[1]
distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant	CE: 265-169-7 CAS: 64742-65-0	≤3	Asp. Tox. 1, H304	[1]
distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant	REACH #: 01-2119480132-48 CE: 265-159-2 CAS: 64742-56-9	≤3	Asp. Tox. 1, H304	[1]
mélange de: icosane ramifié, docosane ramifié et tétracosane ramifié	REACH #: 01-2119527647-31 CE: 604-766-2 CAS: 151006-58-5	≤2.8	Acute Tox. 4, H332 Asp. Tox. 1, H304	[1]
			Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.	

#### **Autres informations**

: Produit à base d'huiles synthétiques

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumi à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

#### <u>Type</u>

- [1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement
- [2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail
- [3] La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII
- [4] La substance remplit les critères des tPtB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII
- [5] Substance de degré de préoccupation équivalent
- [6] Divulgation supplémentaire en vertu de la politique d'entreprise

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

### 4.1 Description des premiers secours

Contact avec les yeux

: Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de

contact et dans ce cas, les lui enlever. Consulter un médecin.

**Inhalation** : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin si des symptômes se

développent.

Date de révision : Version : 1 France FRANÇAIS 3/19



**n° SDS**: 32063

Contact avec la peau

: Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Consulter un médecin si des symptômes se développent.

Ingestion

: Rincez la bouche avec de l'eau. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. Consulter un médecin si des symptômes se développent.

Protection des sauveteurs

: Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

#### Signes/symptômes de surexposition

Contact avec les yeux : Aucune donnée spécifique.

: Aucune donnée spécifique.

Contact avec la peau

: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

irritation sécheresse gerçure

Ingestion

Inhalation

: Aucune donnée spécifique.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant

: Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

Traitements spécifiques

: Pas de traitement particulier.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

: Utiliser de la poudre chimique sèche, du CO<sub>2</sub>, de la mousse résistante à l'alcool ou de l'eau pulvérisée (brouillard).

Moyens d'extinction inappropriés

: Ne pas utiliser de jet d'eau.

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange : L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur.

Produits de combustion dangereux

: Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:

dioxyde de carbone monoxyde de carbone

#### 5.3 Conseils aux pompiers

Mesures spéciales de protection pour les pompiers

: En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie

: Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

Date de révision : Version : 1 France FRANÇAIS 4/19



**n° SDS**: 32063

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### Pour les non-secouristes

: Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

#### Pour les secouristes

: Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

# 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

: Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

# Petit déversement accidentel

: Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

# Grand déversement accidentel

: Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

# 6.4 Référence à d'autres rubriques

: Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.

Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection

individuelle adaptés.

Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection Conseils sur l'hygiène professionnelle en général

- : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).
- : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Date de révision : Version : 1 France FRANÇAIS 5/19



**n° SDS**: 32063

Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations : Non disponible.

Solutions spécifiques au : Non disponible.

secteur industriel

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1 Paramètres de contrôle

### **Limites d'exposition professionnelle**

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

Constituant(s) dangereux de substance(s) UVCB et/ou multi-constituant satisfaisant aux critères de classification et/ou avec valeur limite d'exposition (VLE)

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

Procédures de surveillance recommandées : Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

Valeur limite d'exposition conseillée

: Brouillard d'huile minérale : USA : OSHA (PEL) TWA 5 mg/m3, NIOSH (REL) TWA 5 mg/m3, STEL 10 mg/m3, ACGIH (TLV) TWA 5 mg/m3 (hautement raffinée)

#### **DNEL/DMEL**

Produit/substance	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets
polysulfures, di-tert-butyl-	DNEL	Long terme Voie orale	0.167 mg/ kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	1.66 mg/ kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	2.6 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	3.33 mg/ kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	14.5 mg/m³	Opérateurs	Systémique
distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités	DNEL	Long terme	5.58 mg/m³	Opérateurs	Local
,, , ,	DNEL	Long terme Inhalation	1.19 mg/m³	Population générale	Local
	DNEL	Long terme Voie	740 µg/kg	Population	Systémique

Date de révision : Version : 1 France FRANÇAIS 6/19



n° SDS: 32063

1		orale		générale	ı
	DNEL	Long terme Voie cutanée	970 µg/kg	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme	2.73 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systémique
Hydrogenated dimerization products of 1-decene and reaction products of 1-decene,hydrogenated	DNEL	Inhalation Court terme Inhalation	60 mg/m³	Opérateurs	Systémique
or r-deceme, rrydrogenated	DNEL	Court terme Inhalation	50 mg/m³	Population générale	Systémique
Produits de dimérisation hydrogénée du 1-décène, 1-dodécène et 1-octène	DNEL	Court terme Inhalation	22.9 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	3.9 mg/m³	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme	3.9 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Local
	DNEL	Court terme	16.8 mg/m³	Population générale	Systémique
	DNEL	Court terme	3.9 mg/m <sup>3</sup>	Population	Local
Reaction products of 4-methyl- 2-pentanol and diphosphorus pentasulfide, propoxylated,	DNEL	Long terme Voie cutanée	12.5 mg/kg	générale Opérateurs	Systémique
esterified with diphosphorus pentaoxide, and salted by amines, C12-14- tert-alkyl					
012-14- toreality	DNEL	Long terme Inhalation	8.56 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	6.25 mg/kg	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme	2.2 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie orale	0.25 mg/ jour	Population générale	Systémique
distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant	DNEL	Long terme	5.58 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Local
(positio), doparaminos da solvant	DNEL	Long terme Inhalation	1.19 mg/m³	Population générale	Local
	DNEL	Long terme Voie orale	740 µg/kg	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	970 µg/kg	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme	2.73 mg/m³	Opérateurs	Systémique
mélange de: icosane ramifié, docosane ramifié et tétracosane	DNEL	Court terme Inhalation	50 mg/m³	Population générale	Systémique
ramifié	DNEL	Court terme Inhalation	60 mg/m³	Opérateurs	Systémique

**PNEC** 

Date de révision : 11/16/2020 Version: 1 France FRANÇAIS 7/19



n° SDS: 32063

Nom du produit/composant	Description du milieu	Nom	Description de la Méthode
polysulfures, di-tert-butyl-	Eau douce Eau de mer	0.00024 mg/l 0.000024 mg/l	-
	Sédiment d'eau douce	0.94 mg/kg dwt	-
	Sédiment d'eau de mer Sol	0.094 mg/kg dwt 1513 mg/kg	-
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	4.51 mg/l	-
Reaction products of 4-methyl-2-pentanol and diphosphorus pentasulfide, propoxylated, esterified with diphosphorus pentaoxide, and salted by amines, C12-14-tert-alkyl	Eau douce	0.0012 mg/l	-
,	Eau de mer Sédiment d'eau douce	0.00012 mg/l 3.13 mg/kg dwt	-
		0.313 mg/kg dwt	-
	Sol Usine de Traitement d'Eaux Usées	2.54 mg/kg 24.33 mg/l	-

### 8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

: Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air.

#### Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène

: Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rinceœil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

### Protection des yeux/du visage

: Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de sécurité avec protections latérales.

### Protection de la peau

Protection des mains

: Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise.

Gants résistants aux hydrocarbures

caoutchouc nitrile Caoutchouc fluoré

Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact.

Lors de contact prolongé avec le produit, il est recommandé de porter des gants conformes aux normes EN 420 et EN 374, présentant une durée de protection de 480 minutes et une épaisseur de 0,38 mm au minimum. Ces valeurs sont données à titre indicatif. L

Date de révision : Version: 1 France FRANÇAIS 8/19



n° SDS: 32063

**Protection corporelle** 

: L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.

Autre protection cutanée

: Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

**Protection respiratoire** 

: En fonction du danger et du risque d'exposition, choisir un appareil respiratoire conforme aux normes ou à la certification appropriées. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation. Appareil respiratoire muni d'une cartouche combinée vapeurs/ particules Type A/P1 Attention! Les filtres ont une durée d'utilisation limitée L'usage d'appareils respiratoires doit se conformer strictement aux instructions du fabricant et aux réglementations qui régissent leurs choix et leurs utilisations Aucun (e)(s) dans les conditions normales d'utilisation

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

: Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

**Aspect** 

État physique : Liquide. Couleur orange foncé Odeur : Caractéristique. Seuil olfactif : Non disponible. Non applicable.

Point de fusion/point de

congélation

: Non disponible.

Point initial d'ébullition et

intervalle d'ébullition

: Non disponible.

Point d'éclair : Vase ouvert: 174°C [ASTM D 93]

Taux d'évaporation : Non disponible. Inflammabilité (solide, gaz) : Non disponible. Limites supérieures/ : Non disponible.

inférieures d'inflammabilité ou

limites d'explosivité

Pression de vapeur : Non disponible. : Non disponible. Densité de vapeur Densité relative : 0.885 à 0.89

Solubilité(s) : Insoluble dans les substances suivantes: l'eau froide et l'eau chaude.

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: Non disponible.

Température d'auto-

inflammabilité

: Non disponible.

Température de

Non disponible.

décomposition

: Cinématique (40°C): 1.83 cm<sup>2</sup>/s

Date de révision : Version: 1 **FRANÇAIS** 9/19

11/16/2020

Viscosité



**n° SDS**: 32063

Propriétés explosives : Non disponible.

Propriétés comburantes : Non applicable

9.2 Autres informations

Solubilité dans l'eau : Insoluble

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

**10.1 Réactivité** : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce

produit ou ses composants.

**10.2 Stabilité chimique** : Le produit est stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction

dangereuse ne se produit.

**10.4 Conditions à éviter** : Aucune donnée spécifique.

**10.5 Matières incompatibles** : Oxydants forts

10.6 Produits de décomposition dangereux

: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de

décomposition dangereux ne devrait apparaître.

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

### Toxicité aiguë

Produit/substance	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition	Test
Dec-1-ene, trimers, hydrogenated	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	1.17 mg/l	4 heures	OECD 403
,	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	0.9 mg/l	4 heures	OECD 403
	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	1.4 mg/l	4 heures	OECD 403
	DL50 Voie cutanée	Rat	>3000 mg/kg	-	OECD 402
	DL50 Voie orale	Rat	>5000 mg/kg	-	OECD 401
distillats paraffiniques lourds	CL50 Inhalation	Rat	5.1 mg/l	4 heures	OECD 403
(pétrole), hydrotraités	Poussière et brouillards				
	DL50 Voie cutanée	Lapin	>5000 mg/kg	-	OECD 402
	DL50 Voie orale	Rat	>5000 mg/kg	-	OECD 420
Hydrogenated dimerization	CL50 Inhalation	Rat	1.17 mg/l	4 heures	OECD 403
products of 1-decene and	Poussière et brouillards				
reaction products of					
1-decene,hydrogenated					
	DL50 Voie cutanée	Rat	2000 mg/kg	-	OECD 402
	DL50 Voie orale	Rat	2000 à 5000	-	-
			mg/kg		
Produits de dimérisation	CL50 Inhalation	Rat	1.4 mg/l	4 heures	OECD 403
hydrogénée du 1-décène,	Poussière et brouillards				
1-dodécène et 1-octène	0.50				
	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	5.6 mg/l	1 heures	-
	DL50 Voie cutanée	Rat	>2000 mg/kg	-	OECD 402
	DL50 Voie orale	Rat	>5000 mg/kg		OECD 401
Reaction products of	CL50 Inhalation	Rat	5.1 mg/l	4 heures	-
4-methyl-2-pentanol and	Poussière et brouillards				
diphosphorus pentasulfide,					
l	l		l		

Date de révision : Version : 1 France FRANÇAIS 10/19



**n° SDS**: 32063

propoxylated, esterified with diphosphorus pentaoxide, and salted by amines, C12-14- tert-alkyl					
,	CL50 Inhalation Vapeurs CL50 Inhalation Vapeurs DL50 Voie cutanée DL50 Voie orale	Rat Rat Lapin Rat	80.4 mg/l 20.1 mg/l 2201 mg/kg 2000 mg/kg	1 heures 4 heures -	- - - OECD 401
distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant	CL50 Inhalation Poussière et brouillards	Rat	5.54 mg/l	4 heures	OECD 403
	DL50 Voie cutanée DL50 Voie orale	Lapin Rat	>5000 mg/kg >5000 mg/kg	-	OECD 402 OECD 420
distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant	CL50 Inhalation Poussière et brouillards	Rat	5.53 mg/l	4 heures	-
mélange de: icosane ramifié,	DL50 Voie cutanée DL50 Voie cutanée DL50 Voie orale CL50 Inhalation	Lapin Lapin Rat Rat	>5000 mg/kg >2000 mg/kg >5000 mg/kg 1.5 mg/l	- - - 4 heures	- OECD 402 OECD 401 -
docosane ramifié et tétracosane ramifié	Poussière et brouillards  DL50 Voie cutanée	Rat	>2000 mg/kg	-	OECD 402
	DL50 Voie orale	Rat	>2000 mg/kg	-	OECD 420

#### Conclusion/Résumé

: D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

### Estimations de la toxicité aiguë

Produit/substance	Voie orale (mg/kg)	Voie cutanée (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
TRANSELF SYN FE 75W-140	100000	N/A	N/A	N/A	9.6
distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités	N/A	N/A	N/A	N/A	5.1
Hydrogenated dimerization products of 1-decene and reaction products of 1-decene, hydrogenated	N/A	N/A	N/A	N/A	1.17
Produits de dimérisation hydrogénée du 1-décène, 1-dodécène et 1-octène	N/A	N/A	N/A	N/A	1.4
Reaction products of 4-methyl-2-pentanol and diphosphorus pentasulfide, propoxylated, esterified with diphosphorus pentaoxide, and salted by amines, C12-14- tert-alkyl	2000	2201	N/A	20.1	5.1
distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant	N/A	N/A	N/A	N/A	5.54
distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant	N/A	N/A	N/A	N/A	5.53
mélange de: icosane ramifié, docosane ramifié et tétracosane ramifié	N/A	N/A	N/A	N/A	1.5

### Irritation/Corrosion

Conclusion/Résumé

**Conclusion/Résumé**: D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Le fournisseur d'un ou plusieurs composants entrant dans la formulation indique qu'il dispose des données sur le(s) composants et/ou des mélanges similaires confirmant qu'au taux d'utilisation appliqué aucune classification n'est requise

**Sensibilisation** 

Conclusion/Résumé :

Date de révision : Version : 1 France FRANÇAIS 11/19



**n° SDS**: 32063

**Conclusion/Résumé**: D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Le fournisseur d'un ou plusieurs composants entrant dans la formulation indique qu'il dispose des données sur le(s) composants et/ou des mélanges similaires confirmant qu'au taux d'utilisation appliqué aucune classification n'est requise

**Mutagénicité** 

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

**Cancérogénicité** 

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Toxicité pour la reproduction

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

<u>Tératogénicité</u>

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

<u>Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique</u>

Non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non disponible.

### **Danger par aspiration**

Produit/substance	Résultat
Dec-1-ene, trimers, hydrogenated	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Hydrogenated dimerization products of 1-decene and reaction products of 1-decene, hydrogenated	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Produits de dimérisation hydrogénée du 1-décène, 1-dodécène et 1-octène	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
mélange de: icosane ramifié, docosane ramifié et tétracosane ramifié	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

Informations sur les voies

: Non disponible.

d'exposition probables

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Contact avec la peau** : Dégraisse la peau. Peut éventuellement entraîner une sécheresse et une irritation

de la peau.

**Ingestion**: Aucun effet important ou danger critique connu.

### Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Contact avec les yeux : Aucune donnée spécifique. Inhalation : Aucune donnée spécifique.

Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

irritation sécheresse gerçure

**Ingestion**: Aucune donnée spécifique.

### Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Date de révision : Version : 1 France FRANÇAIS 12/19



**n° SDS**: 32063

Exposition de courte durée

Effets potentiels

: Non disponible.

immédiats

Effets potentiels différés : Non disponible.

**Exposition prolongée** 

**Effets potentiels** 

: Non disponible.

immédiats

Effets potentiels différés : Non disponible.

Effets chroniques potentiels pour la santé

Non disponible.

Conclusion/Résumé : Non disponible.

**Généralités**: Un contact prolongé ou répété peut dégraisser la peau et entraîner une irritation,

des gerçures et/ou une dermatite.

**Cancérogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

Mutagénicité: Aucun effet important ou danger critique connu.Tératogénicité: Aucun effet important ou danger critique connu.Effets sur le: Aucun effet important ou danger critique connu.

développement

Effets sur la fertilité : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Autres informations**: Non disponible.

### **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

### 12.1 Toxicité

Produit/substance	Résultat	Espèces	Exposition	Test
Dec-1-ene, trimers, hydrogenated	Aiguë CE50 >1000 mg/l	Algues - Scenedesmus capricornutum	72 heures	OECD 201
,u. ogenateu	Aiguë CE50 >5002 ppm	Daphnie - Americamysis bahia	96 heures	OECD 202
	Aiguë CE50 >150 mg/l	Daphnie - Daphnia magna	48 heures	-
	Aiguë NOEL 1000 mg/l	Algues - Scenedesmus capricornutum	72 heures	OECD 201
	Aiguë NOEL 1000 mg/l	Poisson - Oncorhynchus mykiss	96 heures	-
	Chronique NOEL 125 mg/l	Daphnie - Daphnia magna	21 jours	OECD 211
polysulfures, di-tert-butyl-	Aiguë CE50 >100 mg/l	Algues	72 heures	-
	Aiguë CE50 63 mg/l	Daphnie - Daphnia magna	48 heures	-
distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités	Aiguë CE50 >100 mg/l	Algues - Pseudokirchnerella subcapitata	48 heures	OECD 201
	Aiguë CE50 >10000 mg/l	Daphnie - Daphnia magna	48 heures	OECD 202
	Chronique NOEL 10 mg/l	Daphnie - Daphnia magna	21 jours	-
	Chronique NOEL >1000 mg/l	Poisson - Oncorhynchus mykiss	21 jours	-
Produits de dimérisation hydrogénée du 1-décène, 1-dodécène et 1-octène	Aiguë CE50 1000 mg/l	Algues - Selenastrum capricornutum	72 heures	-
	Aiguë CL50 5056 mg/l	Daphnie - Americamysis bahia	48 heures	-
	Aiguë CL50 5003 mg/l	Poisson	96 heures	-
	Aiguë NOEL >5003 mg/l	Poisson - Cyprinodon	96 heures	OECD 203

Date de révision : Version : 1 France FRANÇAIS 13/19



**n° SDS**: 32063

Reaction products of 4-methyl-2-pentanol and diphosphorus pentasulfide, propoxylated, esterified with diphosphorus pentaoxide, and salted by amines, C12-14- tert-alkyl	Chronique NOEC 1001 mg/l Aiguë CE50 6.4 mg/l	variegatus Daphnie Algues - Pseudokirchnerella subcapitata	21 jours 96 heures	OECD 211 OECD 201
	Aiguë CE50 15 mg/l	Algues - Pseudokirchnerella subcapitata	96 heures	OECD 201
	Aiguë CE50 >15 mg/l	Algues - Selenastrum capricornutum	96 heures	OECD 201
	Aiguë CE50 6.4 mg/l	Algues - Selenastrum capricornutum	96 heures	OECD 201
	Aiguë CE50 91.4 mg/l Aiguë CL50 24 mg/l	Daphnie - Daphina Magna Poisson	48 heures 96 heures	OECD 202 -
	Aiguë NOEC 1.7 mg/l	Algues - Pseudokirchnerella subcapitata	96 heures	OECD 201
	Aiguë NOEC 3.3 mg/l	Algues - Pseudokirchnerella subcapitata	96 heures	OECD 201
distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant	Aiguë NOEL 0.12 mg/l Aiguë CE50 >10000 mg/l	Daphnie - Daphina Magna Daphnie - Daphnia magna	21 jours 48 heures	OECD 211 OECD 202
	Chronique NOEL 10 mg/l Chronique NOEL >1000 mg/l	Daphnie - Daphnia magna Poisson - Oncorhynchus mykiss	21 jours 21 jours	OECD 211 -
distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant	Aiguë CE50 101 mg/l	Algues	72 heures	-
	Aiguë CE50 10000 mg/l Aiguë NOEL 101 mg/l	Daphnie - Daphnia magna Algues - (Pseudokirchnerella subcapitata	48 heures 72 heures	- OECD 201
	Aiguë NOEL 10 mg/l Aiguë NOEL ≥100 mg/l	Daphnie - Daphnia magna Poisson - Pimephales promelas	21 jours 96 heures	OECD 211 OECD 203
mélange de: icosane ramifié, docosane ramifié et tétracosane ramifié	Aiguë CE50 >1000 mg/l	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata	96 heures	-
	Aiguë CE50 151 mg/l	Daphnie - Daphnia magna	48 heures	-

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Produit/substance D	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
Produits de dimérisation hydrogénée du 1-décène, 1-dodécène et 1-octène Reaction products of 4-methyl-2-pentanol and diphosphorus pentasulfide, propoxylated, esterified with diphosphorus pentaoxide,		-	Facilement  Non facilement

Date de révision : Version : 1 France FRANÇAIS 14/19



n° SDS: 32063

and salted by amines, C12-14- tert-alkyl OTHER LUBRICANT BASE OILS IP 346 < 3% w/w; Viscosity ≤ 20.5 mm²/s at	-	-	Non facilement
40°C OTHER LUBRICANT BASE OILS IP 346 < 3% w/w; Viscosity ≤ 20.5 mm²/s at 40°C	-	-	Non facilement

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit/substance	LogK <sub>ow</sub>	FBC	Potentiel
Dec-1-ene, trimers, hydrogenated	>6.5	-	élevée
polysulfures, di-tert-butyl-	6	-	élevée
distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités	>4	-	élevée
Hydrogenated dimerization products of 1-decene and reaction products of 1-decene,hydrogenated	6.5	-	élevée
Reaction products of 4-methyl-2-pentanol and diphosphorus pentasulfide, propoxylated, esterified with diphosphorus pentaoxide, and salted by amines, C12-14- tert-alkyl	0.3 à 7.1	-	faible
distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant	9.2	260	faible
distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant	3.1	-	faible
mélange de: icosane ramifié, docosane ramifié et tétracosane ramifié	>6.5	-	élevée

### 12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition

sol/eau (Koc)

: Non disponible.

Mobilité : Non disponible.

: Compte tenu de ses caractéristiques physico-chimiques, le produit est peu mobile Mobilité dans le sol

dans le sol. Le produit est insoluble et flotte sur l'eau. Il y a peu de pertes par

évaporation

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

12.6 Autres effets néfastes : Aucun effet important ou danger critique connu.

Date de révision : Version: 1 France FRANÇAIS 15/19



**n° SDS**: 32063

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

### **Produit**

Méthodes d'élimination des déchets

: Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

**Déchets Dangereux** 

: À la connaissance actuelle du fournisseur, ce produit n'est pas considéré comme un déchet dangereux tel que défini par la Directive UE 2008/98/CE.

Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions: 13 02 06

Emballage

Méthodes d'élimination des déchets

: Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Précautions particulières

: Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

	ADR/RID	ADN	IMDG	ICAO/IATA
14.1 Numéro ONU	Non réglementé.	Non réglementé.	Non réglementé.	Non réglementé.
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	-	-	-	-
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	-	-	-	-
14.4 Groupe d'emballage	-	-	-	-
14.5 Dangers pour l'environnement	Non.	Non.	Non.	Non.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

: Transport avec les utilisateurs locaux : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

Date de révision : Version : 1 France FRANÇAIS 16/19



**n° SDS**: 32063

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC : Non disponible.

### **RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

### Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

#### Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

#### **Annexe XIV**

Aucun des composants n'est répertorié.

### Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - : Non applicable.

Restrictions applicables à la fabrication, à la mise

sur le marché et à

l'utilisation de certaines

substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

### Autres Réglementations UE

Émissions industrielles : Référencé

(prévention et réduction intégrées de la pollution) -

Air

Émissions industrielles : Non inscrit

(prévention et réduction intégrées de la pollution) -

Eau

### Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)

Non inscrit.

#### Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

#### **Directive Seveso**

Ce produit n'est pas contrôlé selon la directive Seveso.

### Réglementations nationales

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7 : distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés

RG 36, RG 36bis RG 36, RG 36bis

au solvant distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés

RG 36, RG 36bis

au solvant

Surveillance médicale renforcée

Arrêté du 11 Juillet 1977 fixant la liste des travaux nécessitant une surveillance médicale renforcée: non concerné

Art R.4624-18 à R4624-19 du code du travail relatif à la surveillance médicale renforcée.

Date de révision : Version : 1 France FRANÇAIS 17/19



**n° SDS**: 32063

### Réglementations Internationales

### Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

### Protocole de Montréal (Annexes A, B, C, E)

Non inscrit.

### Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

### Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

### Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Non inscrit.

### Liste d'inventaire

Australie : Indéterminé.

Canada : Un composant au moins n'est pas répertorié.
Chine : Un composant au moins n'est pas répertorié.
Europe : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Japon : Inventaire du Japon (ENCS): Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Inventaire du Japon (ISHL): Indéterminé.

Nouvelle-Zélande : Indéterminé.
Philippines : Indéterminé.

République de Corée : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Taïwan : Indéterminé.
Thaïlande : Indéterminé.
Turquie : Indéterminé.
États-Unis : Indéterminé.
Viêt-Nam : Indéterminé.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque

chimique

### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Valeur : ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à

l'emballage des substances et des mélanges DMEL = dose dérivée avec effet minimum

DNEL = Dose dérivée sans effet

Mention EUH = mention de danger spécifique CLP

N/A = Non disponible

PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques

PNEC = concentration prédite sans effet RRN = Numéro d'enregistrement REACH vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

Date de révision : Version : 1 France FRANÇAIS 18/19



**n° SDS**: 32063

### Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Non classé.	

### Texte intégral des mentions H abrégées

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

Acute Tox. 4, H302	TOXICITÉ AIGUË (orale) - Catégorie 4
Acute Tox. 4, H332	TOXICITÉ AIGUË (inhalation) - Catégorie 4
Aquatic Chronic 2, H411	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU
	AQUATIQUE - Catégorie 2
Aquatic Chronic 3, H412	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU
	AQUATIQUE - Catégorie 3
Asp. Tox. 1, H304	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Eye Dam. 1, H318	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE -
	Catégorie 1
Skin Sens. 1, H317	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1

### Détails supplémentaires sur les fournisseurs du produit

TOTAL Réunion

3 rue Jacques Prévert BP286 – 97827 LE PORT tél: +262 (0) 262 55 20 20 fax: +262 (0) 262 55 20 31

**TOTAL Mayotte** 

Immeuble Jacaranda 1, Lotissement Les 3 vallées Majicavo Lamir

BP 867 kawéni 97600 MAMOUDZOU

tél: +262 (0) 269 60 12 94 fax: +262 (0) 269 60 17 30

TOTAL Caraïbes
ZI. Californie
97232 Le Lamentin
Martinique France
Tel: +596 596 504 957

Date de révision : 11/16/2020

Date de révision précédente : Aucune validation antérieure

Version : 1

#### Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucun de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.

Date de révision : Version : 1 France FRANÇAIS 19/19